

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 1417 -2011 CLIS

Marseille le

5 DEC. 2011

ARRÊTÉ

**renouvelant la composition de la Commission de Suivi de Site
(ex Commission Locale d'Information et de Surveillance -CLIS)
pour l'installation de stockage de déchets non dangereux
(ISDND), sis sur le plateau de l'Arbois à Aix en Provence, exploité
par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 et R.125.-5 à R125-8,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-220/14-2000 A du 3 janvier 2001, portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sise sur le plateau de l'Arbois à Aix en Provence exploitée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

VU les arrêtés préfectoraux n° 2005-146 du 7 novembre 2005 et n° 2008-245 du 10 juillet 2008, renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance précitée,

VU la lettre du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix en date du 29 juin 2011,

VU la lettre de l'UFC Que Choisir en date du 4 juillet 2011,

VU la lettre de l'Union Locale -Confédération Nationale du Logement en date du 13 juillet 2011,

VU la lettre de l'Union Départementale des Bouches du Rhône, Sauvegarde, Vie, Nature, Environnement (UDVN 13) en date du 18 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal de CABRIES en date du 27 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal de VITROLLES en date du 29 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CPA en date du 3 novembre 2011,

VU les délibérations du Conseil Municipal d'AIX EN PROVENCE en date des 26 septembre 2011 et du 7 novembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal de VELAUX en date du 15 novembre 2011,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les membres de ladite commission,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La composition de la Commission de Suivi de Site (ex Commission Locale d'Information et de Surveillance), créée par arrêté préfectoral du 3 janvier 2001 susvisé, l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sise sur le plateau de l'Arbois à Aix en Provence, exploitée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, est renouvelée.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Représentants des services de l'Etat

- Le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant
2 boulevard de Gabès BP 120- 13267 MARSEILLE CEDEX 8
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA Service Santé Environnement-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
132 boulevard de Paris CS58039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
67- 69 avenue du Prado 13008 Marseille
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

2 - Représentants des collectivités territoriales

- Commune d'AIX EN PROVENCE :
 - Monsieur Victor TONIN *titulaire* et Madame Reine MERGER *suppléante*
- Commune de CABRIES :
 - Madame Martine DUFRENE *titulaire* et Monsieur René GAUSSEN *suppléant*
- Commune de VELAUX :
 - Monsieur Louis GENTY *titulaire* et Monsieur Victor CHIOSTRI *suppléant*
- Commune de VITROLLES :
 - Monsieur Jean-Claude MONDOLONI *titulaire* et Madame Dominique RAGUELMINT *suppléante*

3 - Représentants des Associations

(1 titulaire et un suppléant désignés par chaque association)

- U DV N 13 28, rue Saint-Savournin 13001 Marseille
Titulaire
 Monsieur PROST Michel
Suppléant
 Monsieur FAURE Marc
- l'Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir Le Félibrige Bât B
 4 Place Coimbra 13090 Aix en Provence
Titulaire
 Madame Françoise COLARD
Suppléant
 Monsieur TAUSSIG Diétrich
- Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement du Pays d'Aix
 4855 Chemin du Grand Saint-Jean 13540 Puyricard
Titulaire
 Monsieur DOMENACH Hervé
Suppléant
 Monsieur DESPLATS Nicolas

- Confédération Nationale du Logement -Union Locale du Pays d'Aix
Le Margarita 2 Rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence
- Titulaire

Monsieur SELLE Patrick

4 - Représentants de l'établissement :

- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) Hôtel de Boadès 8 place Jeanan d'Arc
BP 322 13611 Aix en Provence Cedex 1

Titulaires

- Monsieur Michel BOULAN, Vice-Président de la CPA,
- Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Communautaire,
- Monsieur le Directeur Traitements Déchets Ménagers de la CPA
- Monsieur le Directeur d'Exploitation de la société exploitante de l' ISDND

Suppléants

- Monsieur Richard MARTIN Vice-Président de la CPA,
- Monsieur Jacques GARCON Conseiller Communautaire,
- Monsieur le Directeur Adjoint Traitements Déchets Ménagers de la CPA
- Monsieur le Directeur Adjoint d'Exploitation de la société exploitante de l' ISDND

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est associé de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que service susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

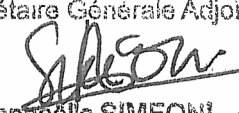
ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- Le Maire d'Aix en Provence ,
- Le Maire de CABRIES
- Le Maire de VELAUX
- Le Maire de VITROLLES
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Délégué Régional de l'ADEME,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 5 DEC. 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI

